

## COMMUNE DE FELDBACH

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2024 (MERCREDI)

Régulièrement convoqué le 21 août 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 28 août 2024 à 20 heures 15 sous la présidence de Mme Sylvie RENGHER, Maire.

Présents :

MM. SENDELIN Christophe, STOESEL Sébastien,  
Mmes DATTLER Marguerite, GASSER Ivonne, MEDUS Dominique, JAEGY Caroline et  
VETTER Myriam.

Secrétaire de séance : M. Sébastien STOESEL

Excusé représenté : M. BENACHI Damien, procuration à Mme JAEGY Caroline

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du PV de la réunion du 26/06/2024 ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance ;
3. Nomination suite à démission d'un membre du Conseil représentant au : SIGFRA, Syndicat Mixte de l'Ill, SIS Riespach-Feldbach-Bisel ;
4. Convention de participation de prévoyance ;
5. Fixation du prix du chauffage ;
6. Déclassement sur domaine public ;
7. Frais d'écolage ;
8. Agrément d'un permissionnaire de chasse ;
9. Plan Communal de Sauvegarde ;
10. Recensement INSEE : recrutement d'un agent recenseur et nomination d'un coordonnateur ;
11. Points divers.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour.

### **1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26.06.2024**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame Le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Sébastien SOESSEL comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Monsieur Sébastien SOESSEL comme secrétaire de séance.

### **3. NOMINATION SUITE A DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL REPRESENTANT AU : SIGFRA, SYNDICAT MIXTE DE L'ILL, SIS RIESPACH-FELBACH-BISEL**

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de M. Christophe Kessler, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

**Le conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme suit les représentants de la Commune au sein des E.P.C.I. suivants :

➤ **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région ALTKIRCH :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 8-1 des statuts du SIGFRA, sont désignés pour représenter la Commune audit SIGFRA :

Titulaire : Mme RENGER Sylvie

Suppléant : Mme DATTLER Marguerite

➤ **Syndicat Mixte de l'III :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat Mixte de l'III :

Titulaire : M. STOESSEL Sébastien

Suppléant : Mme JAEGY Caroline

➤ **Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) RIESPACH-FELDBACH-BISEL :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) RIESPACH-FELDBACH-BISEL, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au SIS RIESPACH-FELDBACH-BISEL :

Mme DATTLER Marguerite

Mmes RENGER Sylvie, GASSER Yvonne, MEDUS Dominique et VETTER Myriam

#### **4. CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

#### ***Le Conseil municipal après en avoir délibéré***

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/07/2024 ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 €/mois/agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans la limite de 50 % du montant de la cotisation,

conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal auprès du Comité Social Territorial,

**Article 2 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

## **5. FIXATION PRIX DU CHAUFFAGE**

Madame Le Maire présente le relevé de compteurs calorifiques distribué aux abonnés pour la période de chauffe écoulée, à savoir du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Après examen et sur la base des différentes factures, le montant est fixé à 0,11 € du kWh.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré

**VALIDE** le tarif du kWh à 0,11 €.

## **6. DECLASSEMENT SUR DOMAINE PUBLIC**

**Le conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que le déclassement d'une emprise partielle de rue, délimitée par un mur existant et située à l'angle de la propriété de M. Rémy DATTLER sise 2 rue de Bisel d'une surface de 1 m<sup>2</sup>,

en vue de son incorporation dans le Domaine Privé de la Commune,

ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des immeubles contigus desservis par cette emprise, celle-ci n'ayant plus aucun usage public,

**DECIDE** de déclasser cette emprise indiquée sur le plan joint d'une surface de 1 m<sup>2</sup> et la reclasser dans le Domaine Privé de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à faire procéder par le Géomètre Expert à l'arpentage dudit terrain et faire enregistrer le Procès-Verbal d'arpentage au Cadastre et au Livre Foncier,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives concernant ces opérations.

## **7. FRAIS D'ECOLAGE**

Par délibération en date du 25 juin 2024 le Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien regroupant les communes de Bendorf, Ferrette, Kiffis, Ligsdorf, Lucelle, Sondersdorf et Winkel a fixé le montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs étant scolarisés dans le groupe scolaire Robelin de Ferrette en classes bilingues (150.- €/enfant/année civile). Pour FELDBACH, il s'agit de 2 élèves. Les frais d'écolage fixés par la Commune de Waldighofen s'élèvent à 120.-€/élève/année scolaire et 6 enfants de Feldbach sont concernés.

Le projet sera abordé lors d'une prochaine réunion du Syndicat Scolaire.

## **8. AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE DE CHASSE**

Madame Le Maire expose :

**Vu** l'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales,

**Vu** la demande de Monsieur Michel GUINCHARD, titulaire du lot de chasse unique de la Commune de Feldbach, en vertu de la convention de gré à gré signée en date du 26 Octobre 2023,

**Le conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'agréer le permissionnaire proposé par Monsieur Michel GUINCHARD à savoir : Monsieur André Yves Jean ROGER domicilié à Bisel (68580) ;

**CHARGE** Madame Le Maire de délivrer le document d'agrément qui sera remis au permissionnaire.

## **9. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Obligatoire, le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est arrêté par le Maire.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde qui est établi.

## **10. RECENSEMENT INSEE : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR**

Les habitants de la commune de Feldbach seront recensés lors de la campagne de recensement 2025, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Madame le Maire expose qu'il convient de nommer un coordonnateur communal. Mme Véronique MENETRE est désignée comme coordonnateur communal.

Madame le Maire expose qu'il convient de recruter un agent recenseur et que les candidatures pourront être adressées en mairie.

## **11. POINTS DIVERS**

### **Ossuaire :**

Dans le cadre de la mise à jour du cimetière, 5 concessions n'ont pas été renouvelées et la Commune reprend ainsi possession de la parcelle de terrain communal qu'elle avait louée. Les corps présents dans ces concessions peuvent ainsi être exhumés afin de permettre la réattribution de la concession (à la charge financière de la Commune). Un devis pour un ossuaire a été demandé.

### **Fête du Patrimoine 22 septembre :**

Le nouvel orgue installé ce printemps a bénéficié d'un important soutien financier public (CEA) et de mécènes (Lions Club et Rotary). Dans le cadre de la Journée du Patrimoine, une inauguration officielle pour remerciements est organisée conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil de Fabrique, à 14 heures.

### **Visite de courtoisie de M. le Sous-Préfet d'Altkirch :**

Il a été reçu en mairie par le Maire et les Adjointes le jeudi 9 août 2024, pour une présentation de la Commune et un échange sur les dossiers en cours et à venir.

### **Date des vœux de Nouvel An :**

La date des vœux de Nouvel An et du repas des Aînés est fixée au Dimanche 12 Janvier 2025.

### **Coupe de bois :**

Le Plan prévisionnel de coupes proposé par l'ONF prévoit des coupes en parcelles 6 et 15 et un rattrapage de la parcelle 7 (non validé par le Conseil Municipal en 2023) comme suit :

- Parcelle 15 (6,51 ha) : estimation du volume prélevé 80 m<sup>3</sup>
- Parcelle 6a (8,42 ha) : estimation du volume prélevé 330 m<sup>3</sup> dont 120 de BO
- Parcelle 7r (6,67 ha) : report 2024, estimation du volume prélevé 250 m<sup>3</sup> dont 130 de BO

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne couper que dans la parcelle n° 6.

**DECIDE** de ne rien couper dans la parcelle n° 15.

**DECIDE** de ne rien couper dans la parcelle n° 7r.

Cette décision s'inscrit dans le prolongement de la volonté de réduire le volume annuel de bois coupé.

Un point de situation sera réalisé avant le démarrage des coupes.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire, Sylvie ROYER  
ROYER

Le Secrétaire  
STOESSER Sébastien